

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS



pref-cni-passeports@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 13 février 2017

La Préfète

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du département du Pas-de-Calais

En communication à Madame et
Messieurs les Sous-préfets

Objet : Evolution des modes de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI)

Annexes : Diaporama diffusé lors des réunions d'arrondissement
Carte des mairies équipées en dispositifs de recueil

Le ministère de l'Intérieur a engagé une réforme destinée à sécuriser l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité (CNI) en alignant leur modalité de délivrance sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques.

A compter du 14 mars 2017, les CNI seront délivrées dans le cadre d'un processus intégralement dématérialisé, identique à celui des passeports.

A compter de cette date, les usagers ne déposeront plus leur demande de CNI auprès de la mairie de leur domicile mais dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil (principe de déterritorialisation) cf : annexe.

Ainsi, **les demandes de CNI « papier » pourront être recueillies jusqu'au lundi 13 mars** et transmises sans délai en préfecture. Si la demande est incomplète, l'usager sera invité à la compléter dans le délai d'un mois. **A compter du 17 avril, plus aucun complément ne sera accepté** : la demande sera rejetée et l'usager sera invité à déposer une nouvelle demande dans une mairie équipée.

Les mairies demeurent compétentes pour la remise des CNI dont la demande a été déposée avant le 14 mars. L'accueil du public pour la remise de ces titres sera donc nécessaire jusqu'au 15 août : cette période correspond au délai nécessaire pour la récupération par l'usager de sa CNI en mairie. Passé ce délai, toutes les CNI non récupérées par les usagers devront obligatoirement être renvoyées en préfecture pour destruction.

Au-delà, le guichet de la mairie pourra être définitivement clôt en ce qui concerne les CNI.

Néanmoins, je vous rappelle que vous avez la possibilité de maintenir un lien de proximité avec les usagers en matière de délivrance de titres d'identité, en mettant à disposition des usagers un ordinateur avec un accès internet et une imprimante pour permettre aux usagers d'effectuer en mairie leur pré-demande de carte nationale d'identité ou de passeport en ligne (espace numérique).

Nous vous invitons à communiquer par voie d'affichage et sur votre site internet, de la fermeture du service CNI pour le dépôt des demandes, de la déterritorialisation de la procédure en joignant la liste des mairies équipées d'un dispositif de recueil.

Comme en 2009 pour la mise en place des passeports biométriques, le montant de la dotation globale de fonctionnement ne sera pas réduit pour les communes non équipées qui se verront déchargées de l'accueil des CNI.

Enfin, je vous informe qu'un comité des usagers sera mis en place, en lien avec l'association des maires. Ce comité se réunira au dernier trimestre 2017 afin de faire un point sur l'évolution du mode de délivrance des CNI.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Avec mes vives salutations.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE